DEPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2020-280 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : Fonction publique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière : Personnel titulaire et stagiaire

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET: ETABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE **GESTION**

Présents: GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST

Formant la majorité des Membres en exercices.

RENDU EXECUTOIRE

Procurations:

CONVOCATION CONSEIL

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

EN DATE DU: 09.12.2020

Absents: Néant

AFFICHAGE EN DATE DU: 09.12.2020

Secrétaire: M. PERLES Bruno

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU: 23 DEC. 2020

> Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019. Vu la délibération n° 2019-317 du 16 décembre 2019 fixant le taux de promotion des grades en référence à certains critères,

> Vu le comité technique du 28 mai 2015 approuvant les critères définis pour évaluer la manière de servir,

> Vu l'avis favorable en Comité Technique du 2 décembre 2020 concernant l'application des lignes de gestion.

> Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 6 août 2019 dans son article 30, prévoit l'établissement de lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

> Il est précisé également que l'autorité territoriale conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

A partir des outils déjà en place depuis 2015, notamment la grille d'évaluation de la manière de servir, il est proposé de réactualiser et de rénover un certain nombre de paramètres à prendre en compte, afin de répondre à la nécessité de transparence dans la cadre de la politique de promotion.

- La manière de servir ou valeur professionnelle demeure l'élément prioritaire pour l'avancement. Un tableau précisant l'ensemble des critères revus en concertation, sera l'outil majeur pour évaluer la manière de servir. (cf. annexe)
- 2. La proximité d'un départ en retraite pourra prévaloir sur l'ensemble des critères, la valorisation du parcours individuel étant soulignée par ce critère.
- 3. L'équilibre hiérarchique des postes dans l'organigramme ajoutera un facteur déterminant, ainsi que la répartition des personnels par catégorie. Pour ce faire, la répartition par catégorie sera examinée chaque année et des tendances d'équilibrage pourront être déterminées après concertation.

Bilan social 2019 :

Catégorie A: 5.8 % - catégorie B: 15.1 % - catégorie C: 79.1 %

4. La répartition hommes/femmes sera un facteur important à considérer à l'échelle des catégories mais aussi en fonction de l'accès à certains métiers.

Au 31 décembre 2019	hommes	femmes	
Catégorie A	4	8	
Catégorie B	16	15	
Catégorie C	68	94	

- 5. La volonté de l'autorité territoriale de permettre aux agents les moins bien rémunérés d'obtenir au moins une promotion de grade durant la carrière, est réaffirmée et confirmée comme ligne directrice de gestion également.
- 6. Enfin, plusieurs indicateurs du rapport social unique (ex bilan social) seront utilisés pour impacter éventuellement les orientations comme la pyramides des âges ou l'ancienneté, voire le turn-over.

Ces grandes lignes d'orientation sont mises en application dès 2021 et un bilan sera effectué courant 2022 afin d'évaluer la pertinence des outils mis en place et d'effectuer les réajustements qui s'imposent ; tout ceci dans la poursuite du dialogue social.

Tout avancement s'effectuera au regard des lignes directrices de gestion précisées ci-dessus ou devra répondre à des circonstances particulières ou à un motif d'intérêt général.

L'ensemble des agents sera destinataire du tableau d'évaluation de la manière de servir ainsi que des autres éléments facteurs de décision exposés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les nouvelles lignes directrices de gestion,

AUTORISE M. le Maire à appliquer ces nouvelles orientations pour l'examen des avancements à compter du 1er janvier 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Ampliation faite le 23 DEC. 2020 Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :
2 2 DEC. 2020
Par publication le 2 3 DEC. 2020
Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL